

# **La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)**

**Séance d'information à l'attention  
des autorités communales**

**Echallens, le 9 septembre 2024**

Direction générale des affaires  
Institutionnelles et des communes (DGAIC)  
Union des communes vaudoises (UCV)

## Plan de la présentation

- Rappel du contexte et bases légales
- Nouvelle péréquation (NPIV)
  - Péréquation des ressources
  - Péréquation des besoins structurels
  - Compensation des charges particulières des villes
  - Nouvelle répartition des factures cantonales
- Rééquilibrage financier et péréquation verticale
- Remarques sur le décompte prévisionnel 2025

# Contexte et bases légales

## Rappel du contexte

(voir aussi [www.vd.ch/NPIV](http://www.vd.ch/NPIV))

- Négociations Etat – communes depuis plusieurs années concernant les équilibres financiers et la péréquation
- 25 août 2020 : 1<sup>er</sup> accord (avec UCV) sur un rééquilibrage financier
- Réaction : initiative « SOS Communes » pour une reprise totale par l'Etat de la participation communale à la cohésion sociale (PCS)
- 30 mars 2023 : accord Etat - UCV - AdCV pour un contre-projet → rééquilibrage financier renforcé et réforme de la péréquation
- 4 juin 2024 : adoption des bases légales par le Grand Conseil
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : entrée en vigueur de la NPIV

## **Bases légales de la péréquation**

### **Des nouvelles bases légales...**

- Loi sur la péréquation intercommunale (LPIV)
- Règlement sur la péréquation intercommunale (à venir, RPIV)
- Décret octroyant une compensation transitoire aux communes désavantagées par le nouveau système péréquatif

### **...et des bases légales révisées**

- Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV)

# Architecture de la nouvelle péréquation (NPIV)

## Vue d'ensemble sur la NPIV

### Péréquation des ressources

Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé

Dotation minimale

Solidarité sur la base des impôts conjoncturels

### Péréquation des besoins structurels

Surface productive

Altitude et déclivité

Elèves pondérés

### Charges particulières des villes

Couche population

Compensation de la participation aux déficits des lignes de trafic urbain

### Factures cantonales non péréquatives

Participation à la cohésion sociale (PCS)

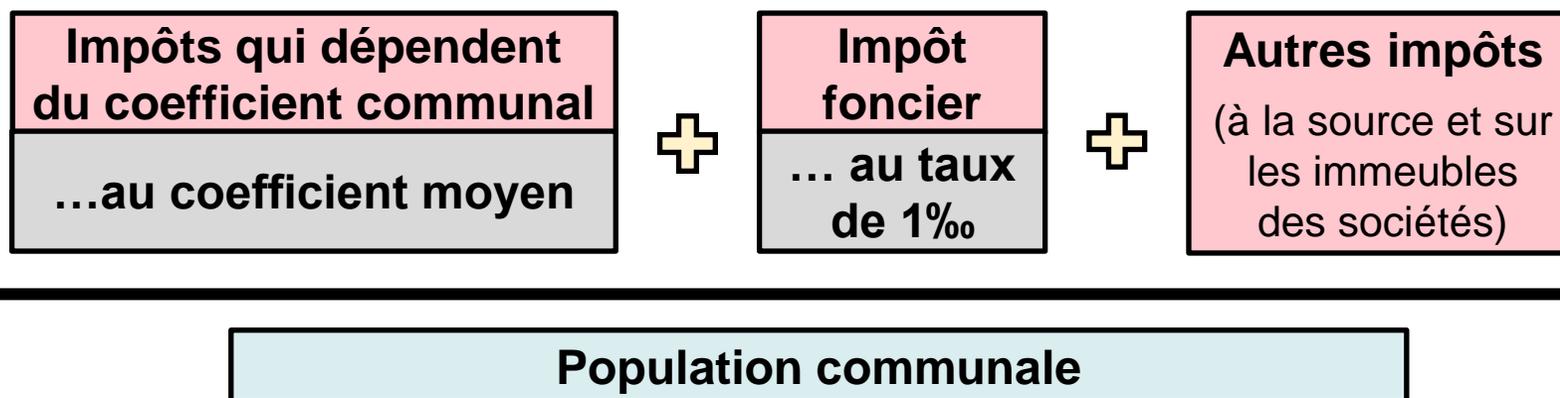
Facture policière

- **Un système de péréquation plus simple, plus transparent, sans effets de bord, non manipulable et plus facile à piloter**

- **Une architecture de base qui reprend ce qui se fait dans tous les autres cantons**

## C'est quoi le revenu fiscal standardisé ?

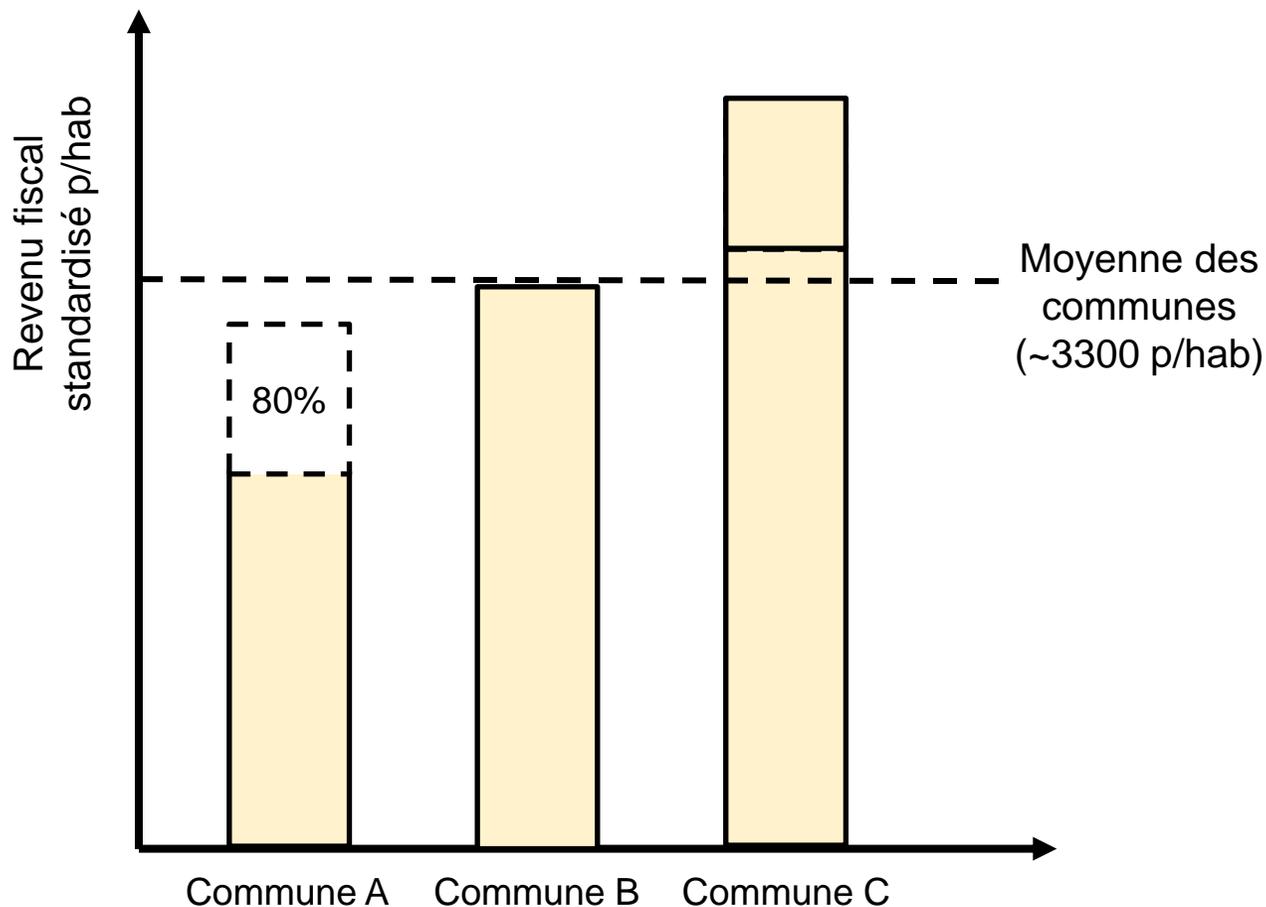
- Revenus fiscaux que chaque commune serait en mesure de générer avec une charge fiscale « standard » = identique pour tout le canton



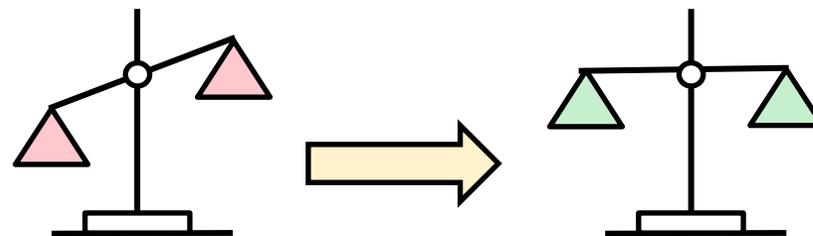
- Selon le décompte prévisionnel 2025, le revenu fiscal standardisé par habitant moyen de l'ensemble des communes est d'environ **CHF 3'300**

## Péréquation des ressources

Solidarité entre les communes sur la base du revenu fiscal standardisé



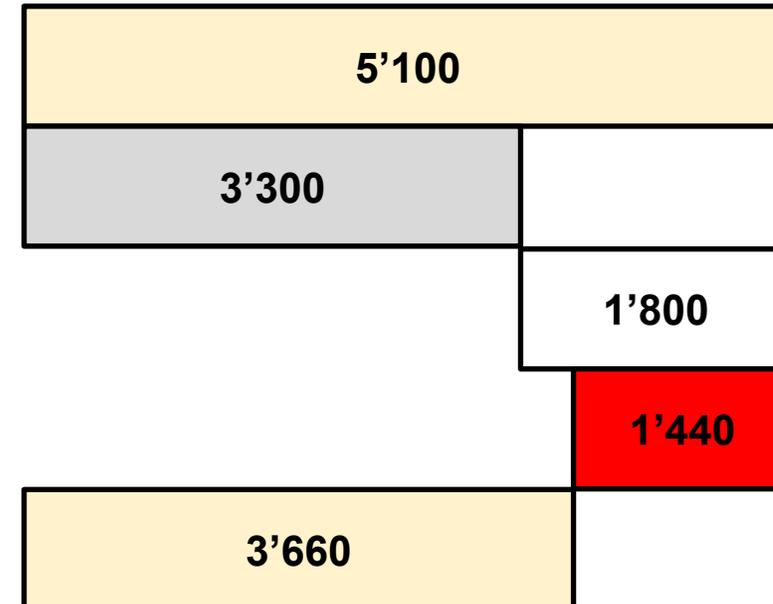
- Les communes au-dessous de la moyenne sont compensées à hauteur de 80% de leur écart
- Les communes au-dessus de la moyenne participent à hauteur de 80% de leur excédent
- Résultat : à parité de taux, les communes disposent de ressources par habitant similaires



## Exemple de calcul pour une commune contributrice

RFS = revenu fiscal standardisé

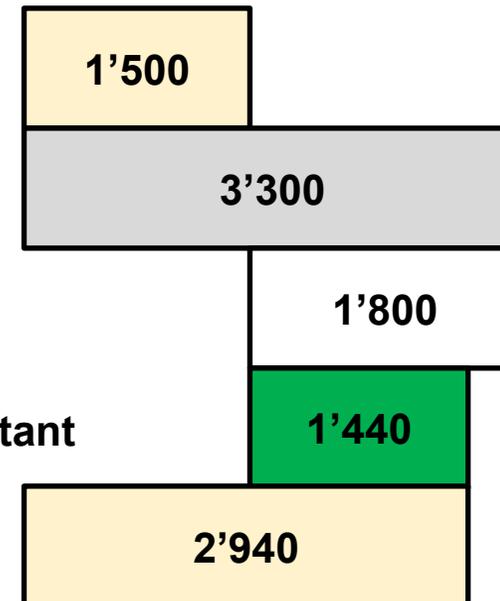
- RFS par habitant de CHF
- RFS par habitant moyen est de CHF
- L'écart par habitant est de CHF
- Versement de 80% de l'écart par habitant
- RFS par habitant après péréquation



## Exemple de calcul pour une commune bénéficiaire

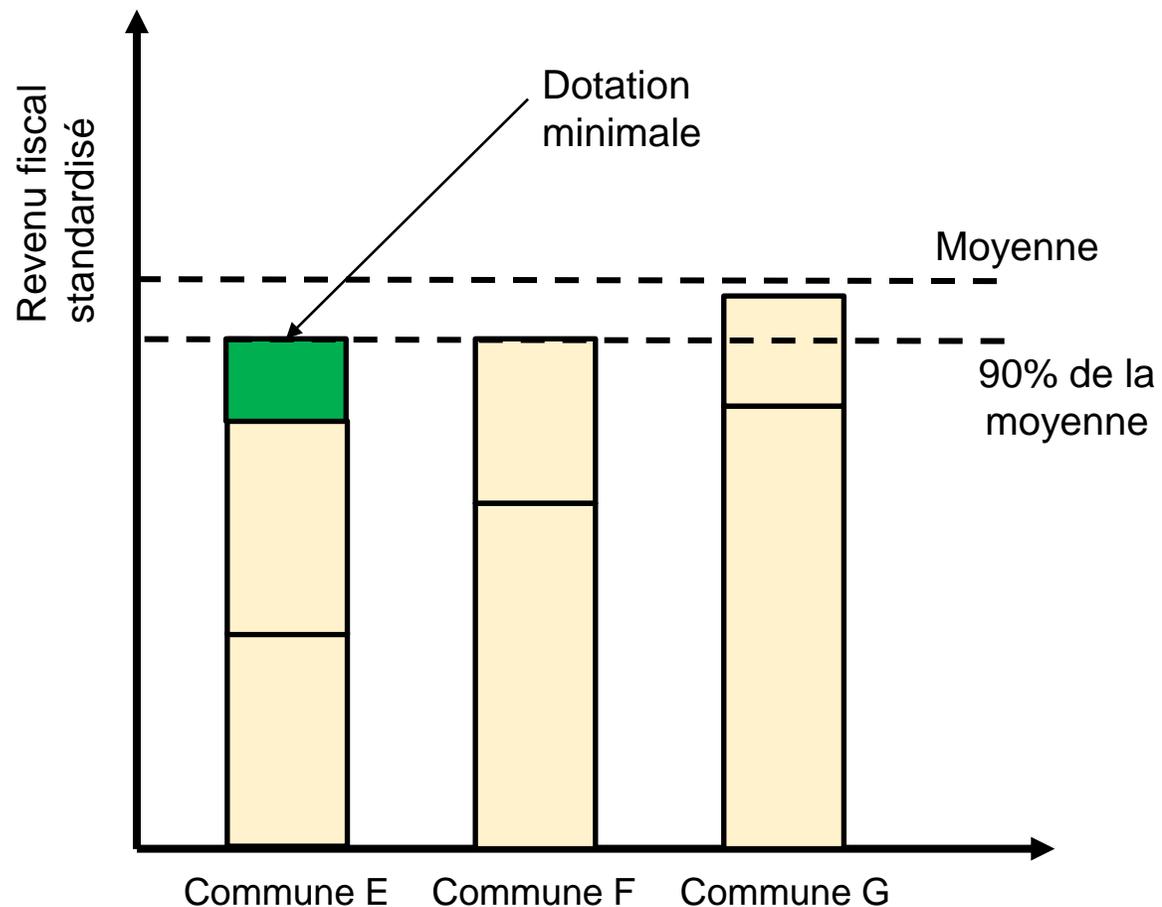
RFS = revenu fiscal standardisé

- RFS par habitant de CHF
- RFS par habitant moyen est de CHF
- L'écart par habitant est de CHF
- Compensation de 80% de l'écart par habitant
- RFS par habitant après péréquation
- NB : si la commune a un taux supérieur à la moyenne, les ressources disponibles par habitant seront supérieures au RFS après péréquation

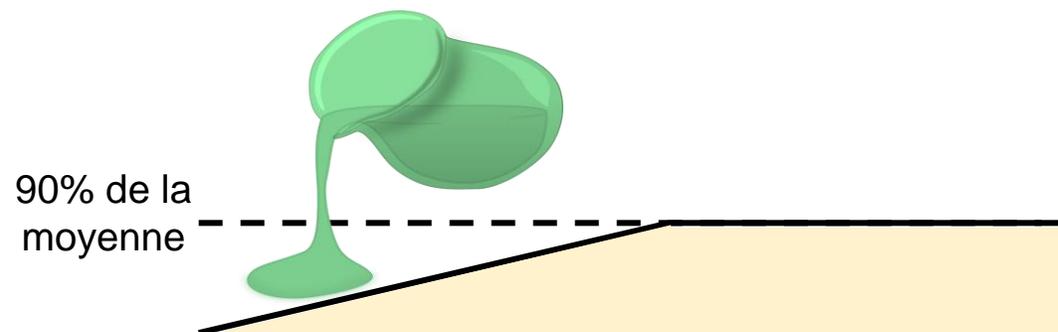


## Dotation minimale

Versement en faveur des communes les plus faibles



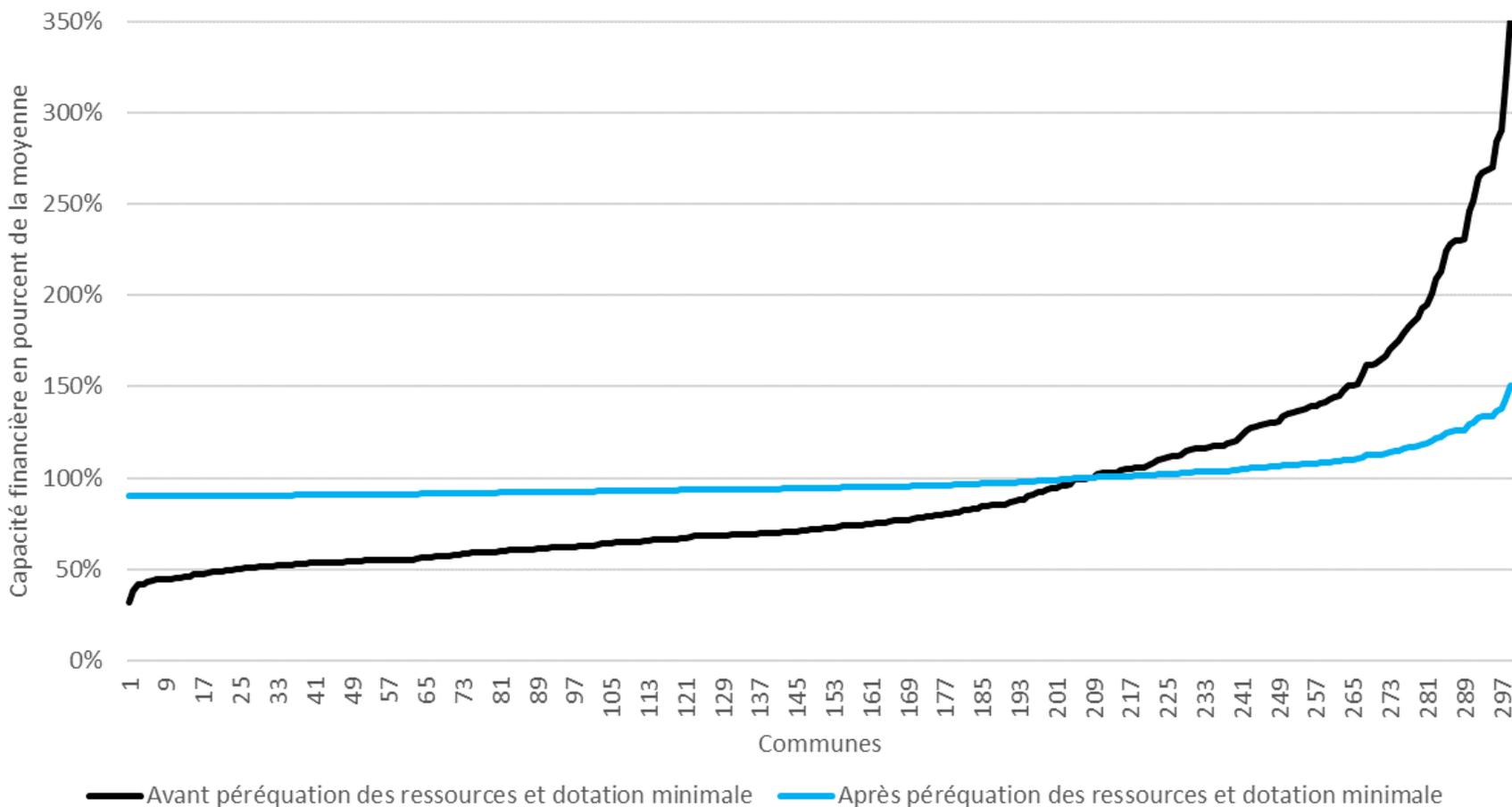
- En faveur des communes qui n'atteignent pas 90% de la capacité financière moyenne
- Décompte prévisionnel 2025 : 24 communes bénéficiaires pour un total de CHF 1,3 millions
- Compensation financée par l'Etat, dans le cadre de la péréquation verticale





## Réduction des disparités de capacité financière

Selon prévisionnel 2025, CHF 356,4 millions transférés des communes avec une capacité financière supérieure à la moyenne aux communes avec une capacité financière au-dessous



Resserrement des capacités financières entre 90% et 150% de la moyenne

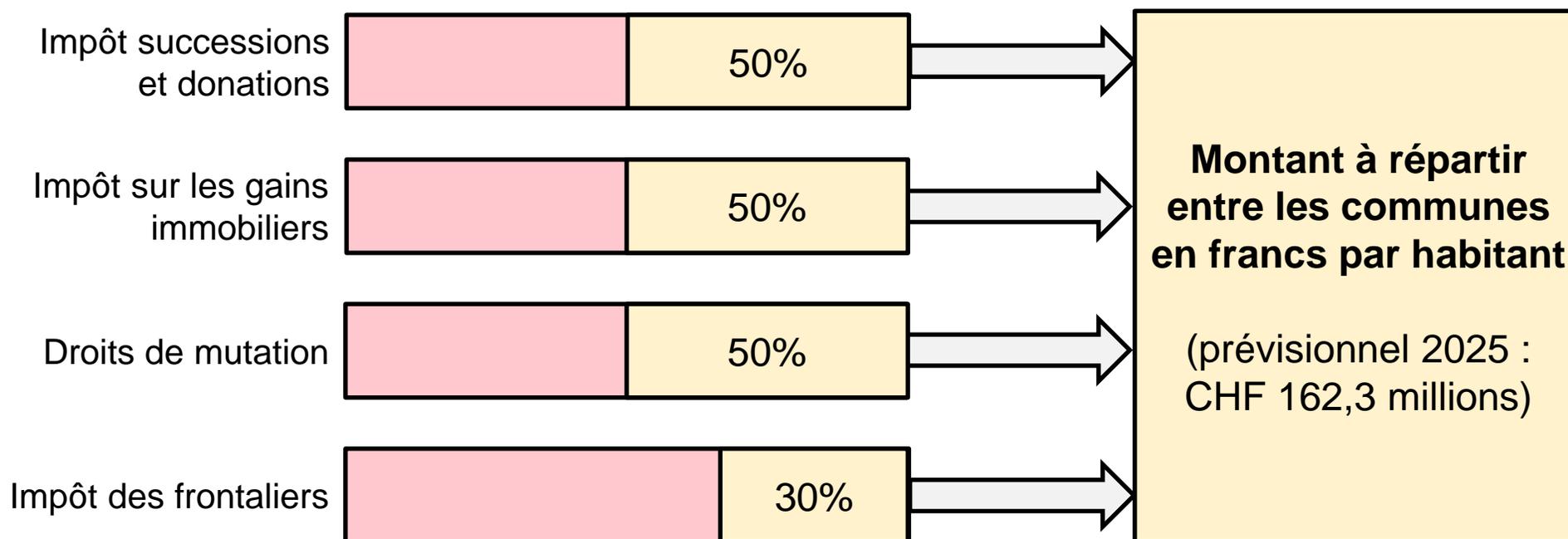
Compensation de 80% des disparités



La NPIV respecte le classement initial des communes

## Solidarité sur les impôts conjoncturels

Mécanisme du système actuel conservé, mais en dehors du financement de la PCS



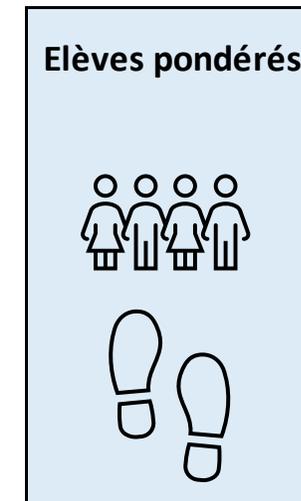
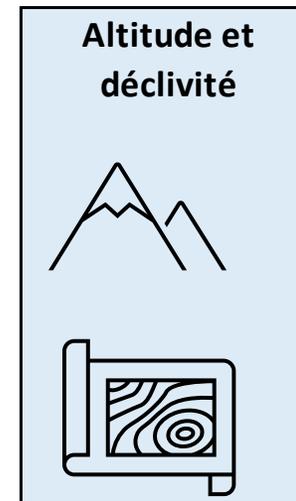
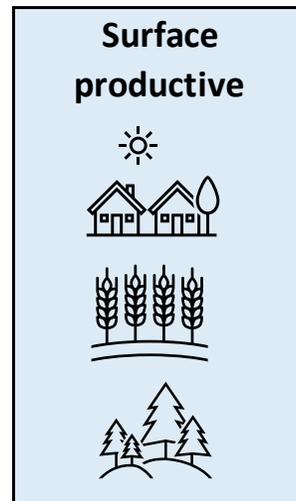
**Nota bene** : il s'agit d'impôts qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu fiscal standardisé (RFS)

# Péréquation des besoins structurels

## Principes de base

- But : compenser les communes avec des surcharges liées à des facteurs sur lesquels elles n'ont aucune prise (facteurs structurels)
- Méthode : compenser les communes sur la base d'indicateurs objectifs et non manipulables mesurant des facteurs structurels ( $\neq$  dépenses effectives)

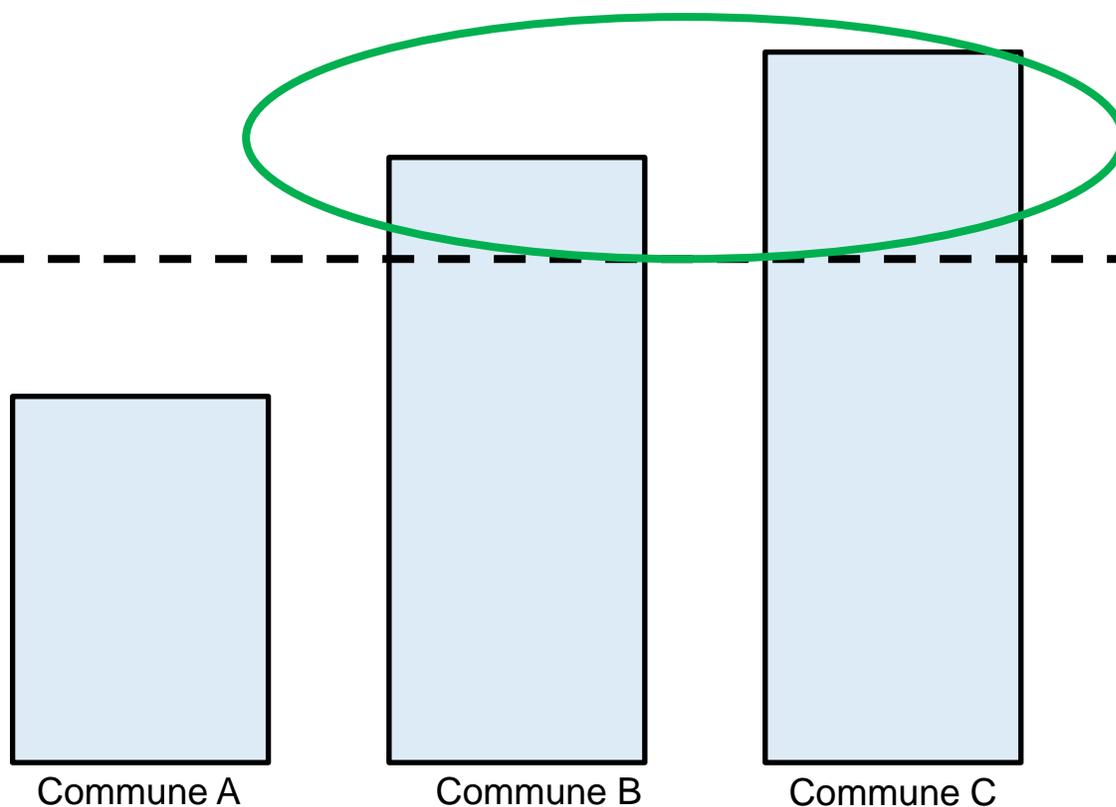
### Facteurs retenus pour la NPIV



# Péréquation des besoins structurels

## Principes de base

Norme calculée  
sur l'ensemble  
des communes



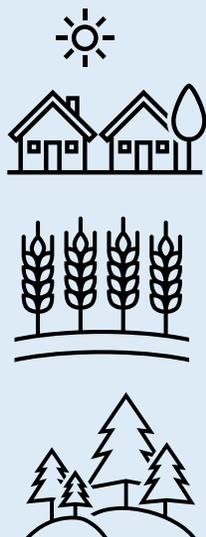
Compensation  
proportionnelle à l'écart  
par rapport à la norme

# Péréquation des besoins structurels

## Surface productive par habitant

1

### Surface productive



- Plus le territoire à gérer est important par rapport à la population, plus le coût par habitant de cette gestion est important
- DONC, compensation en faveur des communes avec une surface productive (y compris forêts) par habitant supérieure à la norme

#### Concrètement :

- ✓ Norme = 120% de la médiane (0,78 hectares par habitant)
- ✓ Une commune de 1'000 habitants sera compensée si elle a une surface productive de 780 hectares ou plus ( $0,78 * 1'000$ )
- ✓ CHF 100 (indexés) par hectare excédentaire de surface productive

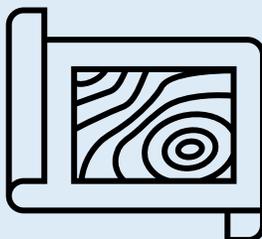
- 132 communes concernées, pour un total de CHF 8,1 millions

## Péréquation des besoins structurels

### Altitude et déclivité du territoire

2

#### Altitude et déclivité



- Des disparités entre les communes peuvent subsister en lien avec les caractéristiques de leur territoire (altitude et pente)
- DONC, compensation en faveur des communes avec des habitants en altitude, selon le % de leur territoire avec une forte déclivité

#### Concrètement :

- ✓ *Compensation en faveur des communes avec des habitants dont le domicile principal est sis à 730m d'altitude ou plus*
- ✓ *Une commune avec X% de son territoire avec une pente de 35% ou plus reçoit X% de CHF 550 (indexés), par habitant en altitude*

- 100 communes concernées, pour un total de CHF 14,9 millions

## Péréquation des besoins structurels

### Nombre d'élèves pondéré

# 3

#### Elèves pondérés

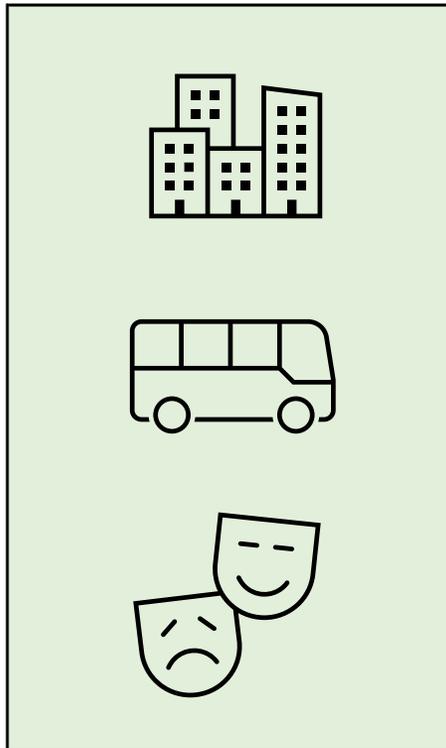


Sans les élèves avec demande d'asile en Suisse (art. 134 LEO)

- Le coût par habitant du domaine scolaire dépend en grande partie du nombre d'élèves par habitant de la commune qui sont scolarisés dans des établissements publics
- DONC, compensation en faveur des communes avec un nombre d'élèves « pondérés » supérieur à la norme
- Concrètement :
  - ✓ *Nombre d'élèves + 0.15 par élève avec distance école > 2,5 km*
  - ✓ *Norme = 120% de la moyenne (0,14 élèves pondérés par habitant)*
  - ✓ *Une commune de 1'000 habitants sera compensée si elle a un nombre d'élèves pondérés de 140 ou plus (0,14 \* 1'000)*
  - ✓ *CHF 4'000 (indexés) par élève pondéré excédentaire*
- 106 communes concernées, pour un total de CHF 5,7 millions

# Charges particulières des villes

## Principes de base et couche population



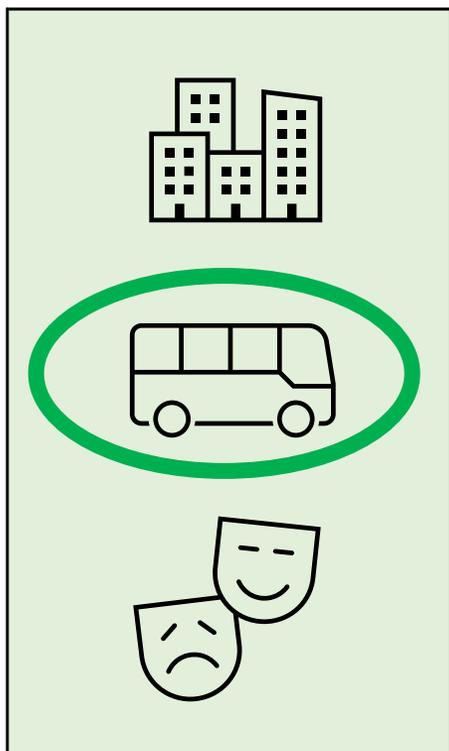
- Compenser une partie des charges assumées par les villes pour fournir des prestations qui vont aussi au bénéfice d'une population plus vaste que la leur
- La péréquation actuelle poursuit cet objectif avec la couche population et les dépenses thématiques
- Maintien de la couche population : montants versés selon la population et financés en francs par habitant
- Versements totaux : CHF 501 millions (~CHF 592 p/hab.)

Jusqu'à / habitants	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	30'000	45'000	Au-delà
Système actuel (montant / CHF)	125	350	500	600	850	1'000	1'050		
Projet proposé (montant / CHF)	125	350		625		1'000	1'050	1'100	1'150

Montants de base à indexer

## Charges particulières des villes

### Financement des déficits des lignes de trafic urbain



- **Lignes de trafic urbain** : lignes qui bénéficient d'une subvention de l'Etat selon la loi sur la mobilité et les transports publics LTMP (même critère qu'aujourd'hui)
- Maintien d'une solidarité à 60% entre les communes

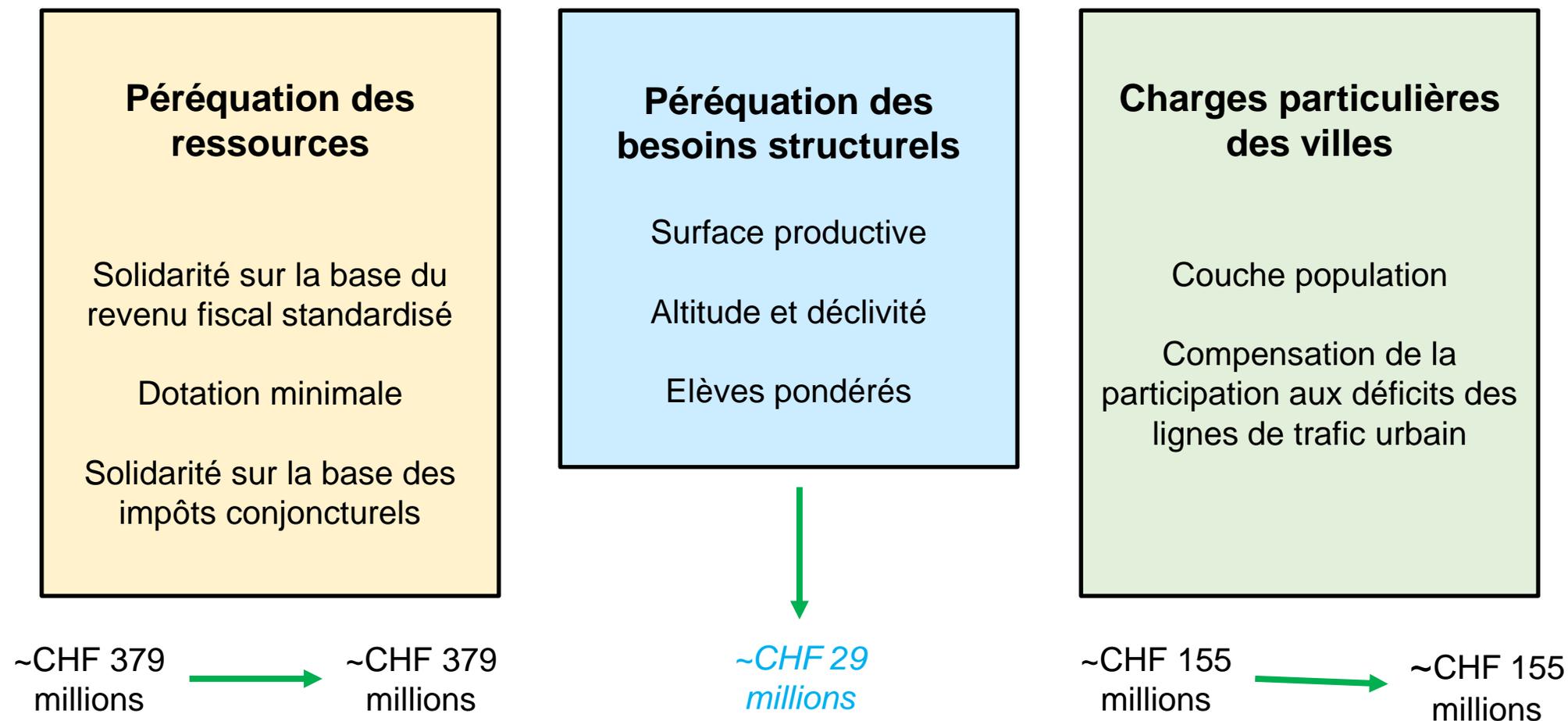
- Concrètement :

- ✓ *Si une commune participe à hauteur de CHF X au financement des déficits des lignes, elle sera compensée à hauteur de 60% \* X*
- ✓ *Les compensations versées (~CHF 99 millions) seront financées par l'ensemble des communes (~CHF 117 par habitant)*

- Pas de prise en compte péréquative pour les **transports régionaux**, car les coûts y relatifs découlent déjà d'une clé de répartition (coefficient de desserte et population)

## Retour sur la vue d'ensemble

Questions avant d'aborder les factures cantonales ?

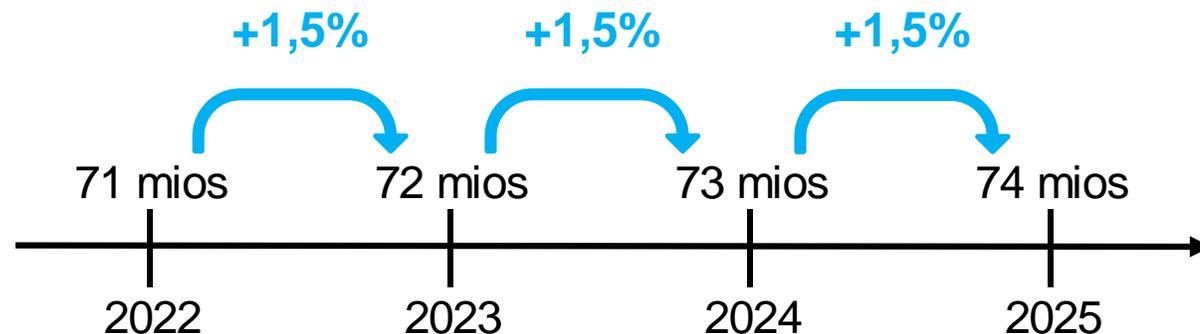


# Factures cantonales

## Facture policière

### Pérennisation de la méthode de calcul

- Pérennisation de la méthode de calcul provisoire instaurée en 2012 d'entente entre l'Etat et les faïtières (base + 1,5% par an)



- Etat renonce au principe (prévu par la loi) de facturer le coût effectif des policiers affectés aux missions de police déléguées (+ CHF 30 mios)

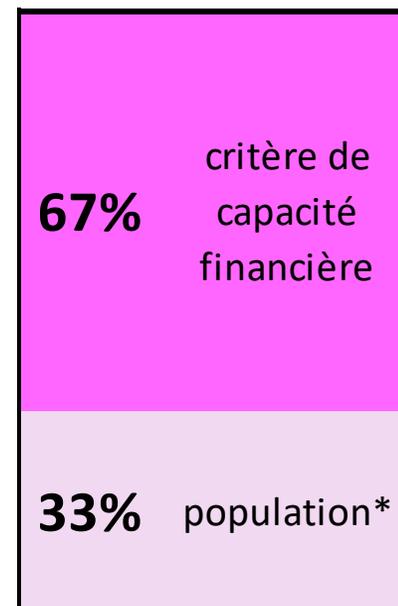


## Facture policière

### Nouvelle clé de répartition

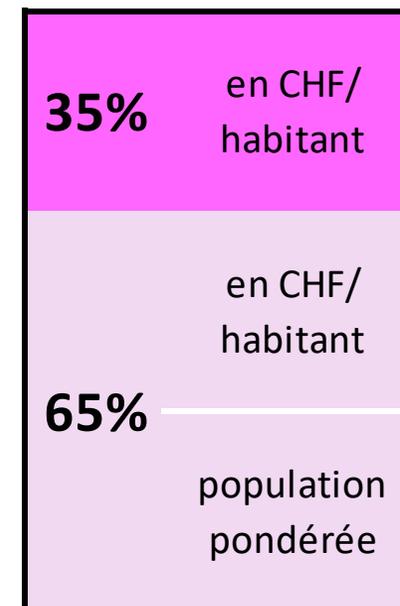
- Socle sécuritaire commun financé par toutes les communes en francs par habitant (35%)
  - Solde (65%) à charge des communes délégatrices, avec une répartition basée à la fois sur la population et sur la population pondérée (50/50)
- 
- Socle qui correspond aux prestations de la PolCant en faveur de toutes les communes (analyse SAGA)
  - Meilleure adaptation entre coût des prestations déléguées et montant de la facture policière pour les délégatrices...
  - ...mais la facture reste inférieure aux coûts effectifs de la PolCant grâce à la renonciation financière de l'Etat

2022



\*avec plafond basé sur la capacité financière

A partir de 2025



toutes les communes  
 communes délégatrices

## Facture policière

### Changements de statut (PolCant ↔ PolCom)

- **Problème** : si une commune rejoint la PolCant, l'Etat doit assumer des charges supplémentaires sans que la facture policière change (problème opposé si une délégatrice quitte la PolCant)
- Solution : facturation ad hoc pour les « nouvelles délégatrices »
  - Elles paient un montant « comme si » elles avaient participé à la répartition de la « part délégatrice », mais sans y participer
  - Ce montant ad hoc ne réduit pas le montant de la facture à répartir
- En cas de mouvement contraire, la part « délégatrices » de la commune qui a laissé la PolCant ne retombe pas sur les autres communes délégatrices (coût assumé par l'Etat)

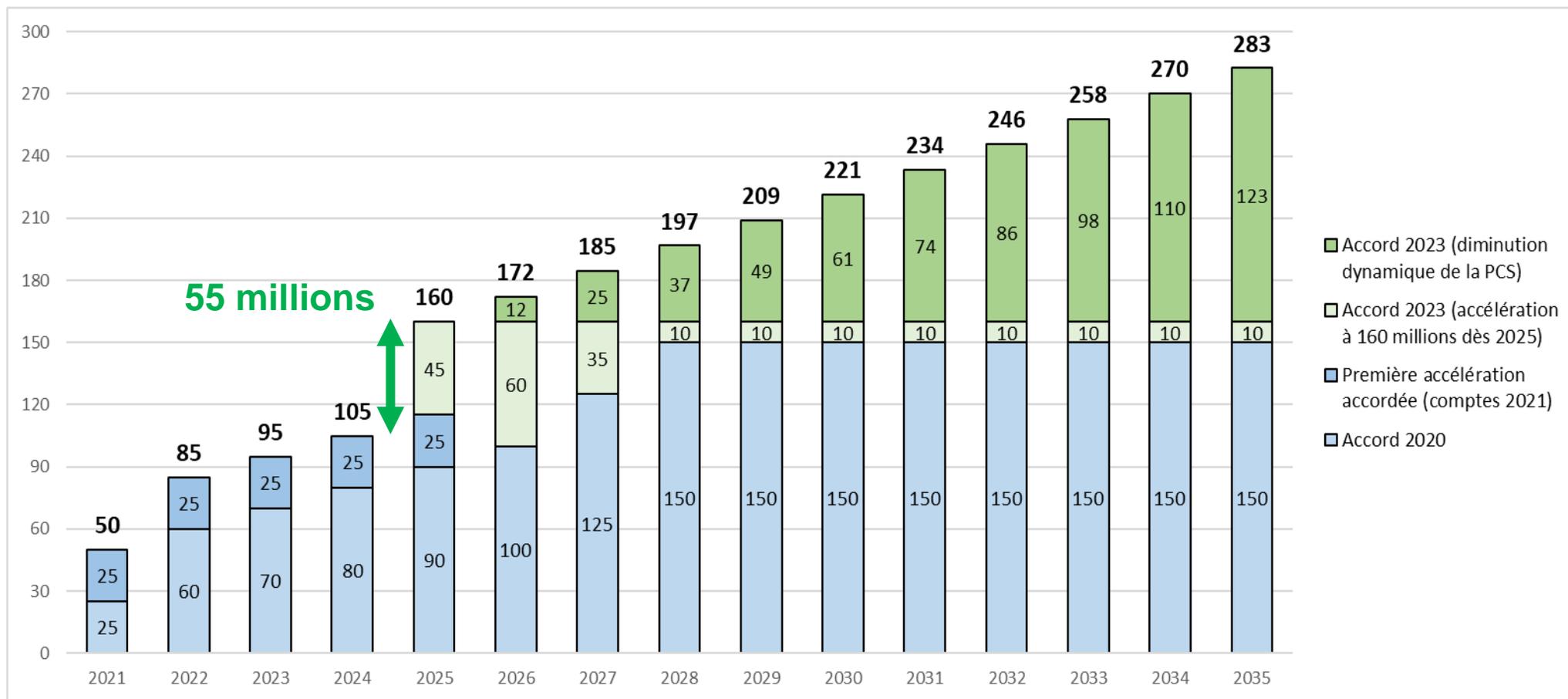
## Participation à la cohésion sociale (PCS)

Une nouvelle répartition sans solidarité indirecte

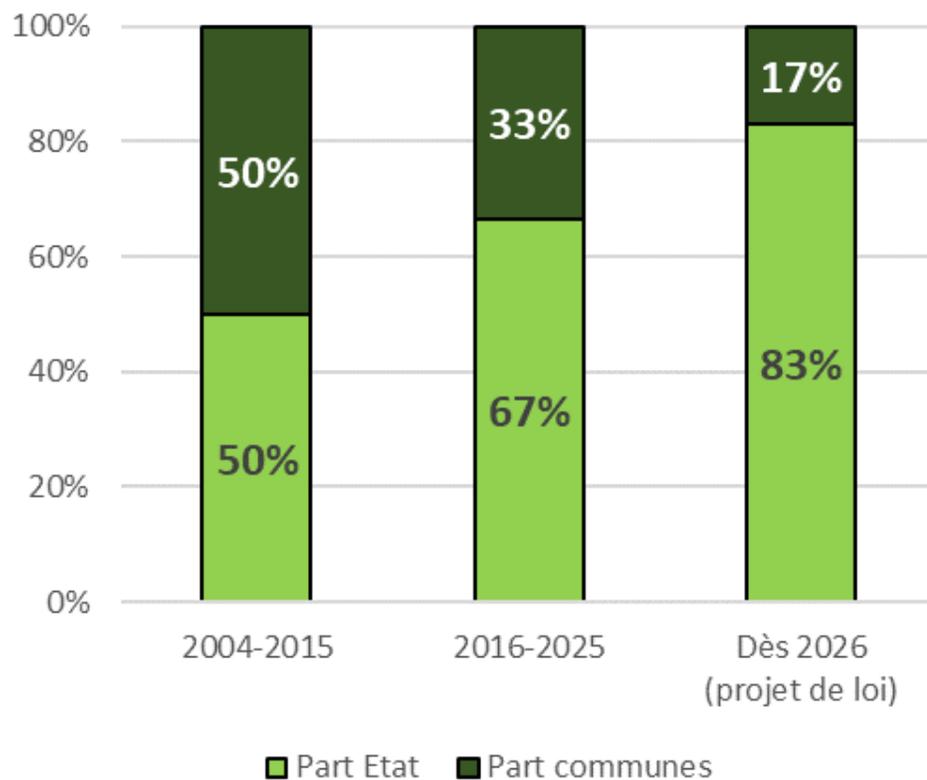
- Répartition sans solidarité indirecte, en francs par habitant
- Principe qu'on retrouve dans tous les autres cantons
- Solidarité indirecte reprise par la péréquation des ressources, ce qui permet de conserver l'intensité actuelle de la solidarité
- Dynamique plus importante de cette participation pour certaines communes, mais cela sera compensé dès 2026 par la division par deux de la part des communes aux augmentations de la PCS

# Rééquilibrage financier et péréquation verticale

## Rééquilibrage financier en faveur des communes



## Nouvelle répartition entre l'Etat et les communes des augmentations des dépenses sociales, dès 2026

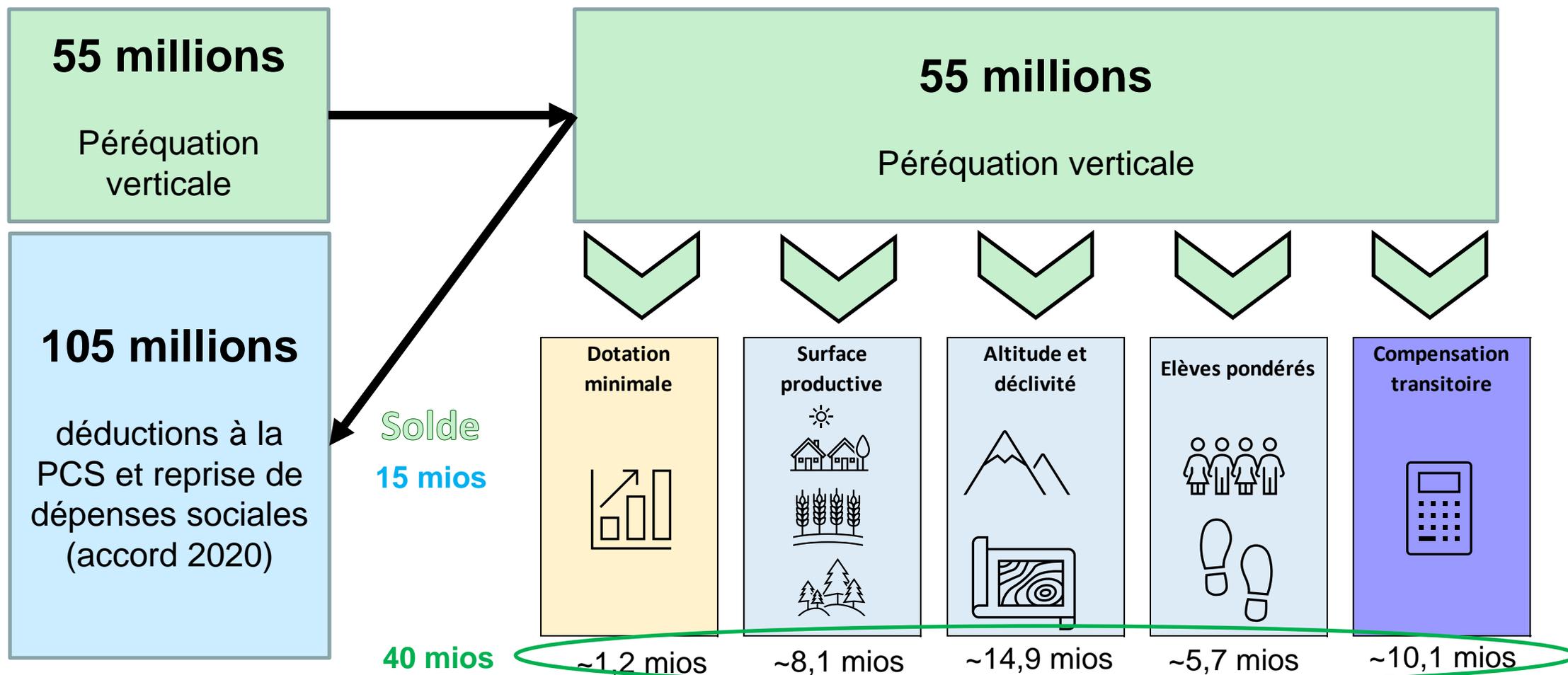


Répartition d'une augmentation des dépenses sociales de CHF 75 millions

	Etat	Communes	
2004-2015	37.5	37.5	
2016-2025	50	25	} -12.25
Dès 2026	62.25	12.75	

## Allocation d'une partie du rééquilibrage financier (CHF 55 millions) à la péréquation verticale

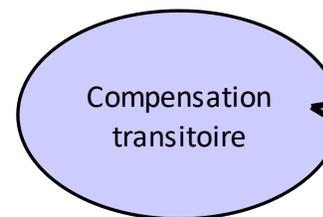
CHF 160 millions prévu dès 2025





## Compensation transitoire

- Compensation en faveur des communes défavorisées selon une comparaison « avant – après NPIV » fondée sur les chiffres de 2022
- Transitoire, car limitée à la période 2025-2030 et dégressive
- 5 ans pour bénéficier de la nouvelle dynamique de la PCS (17%)
- Montant par commune inscrit dans un décret du Grand Conseil, pas de nouvelles comparaisons pour réadapter la compensation



Communes	Système actuel	NPIV	Variation
A	CHF	CHF	- CHF
B	CHF	CHF	- CHF
C	CHF	CHF	- CHF
D	CHF	CHF	- CHF
E	CHF	CHF	+ CHF
F	CHF	CHF	- CHF
G	CHF	CHF	+ CHF
H	CHF	CHF	- CHF
I	CHF	CHF	- CHF
J	CHF	CHF	- CHF
K	CHF	CHF	- CHF

2025	2026	2027	2028	2029	dès 2030
Compensation à 100%	Compensation à 100%	Compensation à 75%	Compensation à 50%	Compensation à 25%	Compensation à 0%

# Remarques sur le décompte prévisionnel 2025

## Attention à la juxtaposition entre LPIC et NPIV !

**2024**

- 27 juin : projet de décompte 2023 pour consultation (**LPIC**)
- 12 juillet : décompte prévisionnel 2025 (**NPIV**)
- Mi-septembre : décompte final 2023 (**LPIC**)

**2025**

- Fin juin : projet de décompte 2024 pour consultation (**LPIC**)
- Début juillet : décompte prévisionnel 2026 (**NPIV**)
- mi-septembre 2025 : décompte final 2024 (**LPIC**)

Encore dépenses  
thématiques !

**2026**

- Fin mars : projet de décompte 2025 (**NPIV**)

## Comment est calculé le décompte prévisionnel NPIV 2025 ?

Données relatives à l'exercice 2023	Données prévisionnelles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Population</li><li>• Coefficients et taux d'imposition</li><li>• Revenus d'impôt et compensation RFFA</li><li>• Indicateurs des besoins structurels</li><li>• Déficits des lignes de trafic urbain</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation à la cohésion sociale selon la version du budget la plus récente au 30 juin</li><li>• Facture policière indexée pour 2025</li><li>• Etat des polices au 1er janvier 2025</li><li>• Indexations sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'avril 2024</li></ul>

- **ATTENTION** : revenus d'impôt retraités pour supprimer les revenus extraordinaires (même pratique que pour les décomptes prévisionnels des années passées)
- But : éviter de facturer des acomptes trop importants à une commune pour une situation des recettes fiscales 2023 qui ne correspondra très probablement pas à la réalité

## Différence de paramètres entre final 2023 et prévisionnel 2025

Par rapport à 2023, le prévisionnel 2025 se base sur moins de recettes à répartir :

- Revenu fiscal standardisé total :  
2'830 mios → 2'785 mios (- 45 mios)
- Revenu fiscal standardisé p/hab :  
3'343 → 3'291 (- 52 p/hab)
- Prélèvements conjoncturels :  
173 mios → 162 mios (- 11 mios)

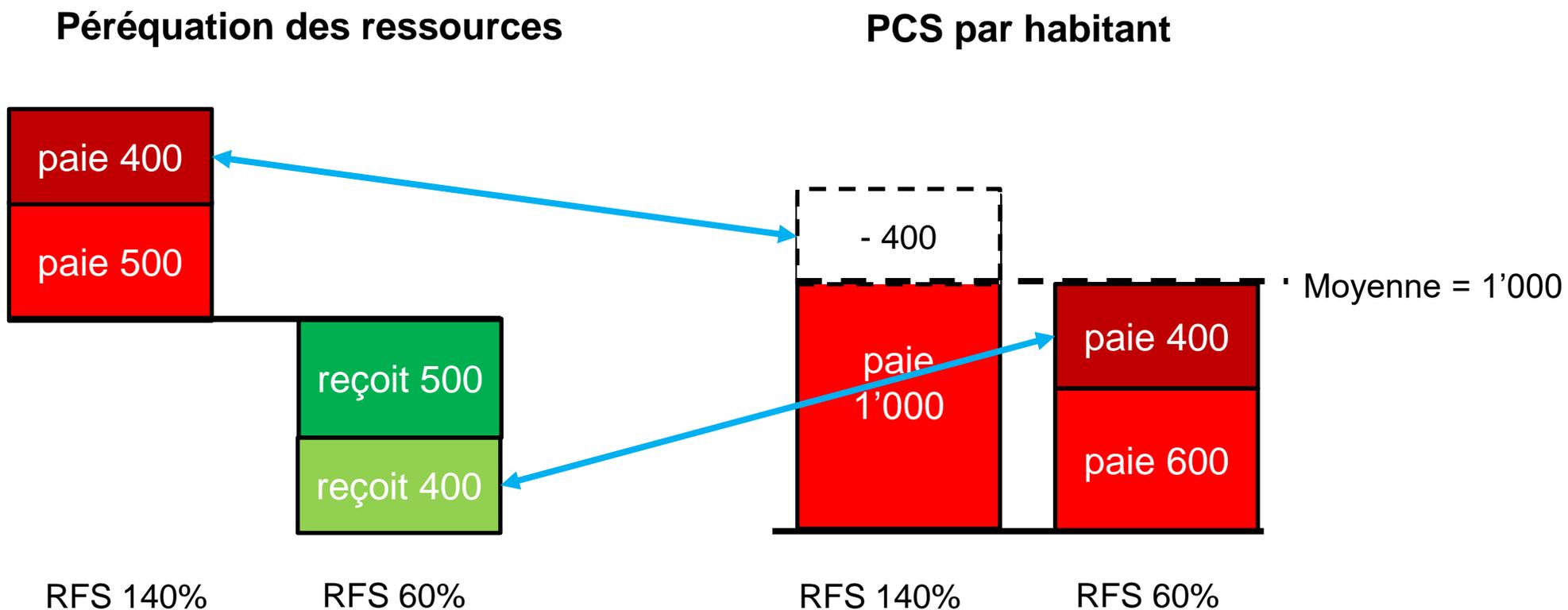
Par rapport à 2023, le prévisionnel 2025 se base sur plus de charges à répartir :

- Participation à la cohésion sociale :  
793 mios → 821 mios (+ 28 mios)
- Facture policière :  
72 mios → 74 mios (+ 2 mios)

**À retenir** : on ne peut pas comparer le décompte final 2023 avec le décompte prévisionnel 2025, car situations différentes !

Il faut plutôt comparer des décomptes qui utilisent les mêmes paramètres (cf. informations complémentaires du 19 juillet 2024).

# Pourquoi ma PCS augmente dans le décompte prévisionnel 2025 par rapport au décompte 2023 ?



# Conclusion

## Accompagnement des communes

- Présentation et autres informations disponibles sur [www.vd.ch/NPIV](http://www.vd.ch/NPIV)
- Formation en ligne accessible à tous
- Tableau de bord didactique transmis à chaque commune dans le fichier du décompte prévisionnel
- Si questions résiduelles, contacter:

**Direction des finances communales**

Tél. 021 316 40 80

[finances-communales@vd.ch](mailto:finances-communales@vd.ch)

**Merci de votre attention**

**Questions ?**